



Durée de travail légal surtout de nuit avec temps de repos

Par **manubg1**, le **15/01/2008** à **12:09**

Bonjour, je suis sage-femme en CDI dans une clinique privée avec la convention collective clinique privée-hospitalisation privée. J'ai commencé avec des gardes de 24h et 12h de jour et de nuit totalement anarchiques dans la répartition du temps de travail avec enchaînement de garde sans respect du temps de repos. Après une fausse-couche, j'ai demandé à arrêter les gardes de 24h (qui je crois ne sont plus autorisées, est-ce exact?). j'ai donc été mis sur un planning que de nuit. Mais mon planning est totalement irrégulier avec 4 à 5 nuit par semaine parfois, avec 2 à 3 nuits d'affiler. Si j'en crois ma convention collective, je ne peux faire que 3 nuits par semaine mais répartie de façon à ce que je puisse me reposer entre les nuits. Donc mon planning est réparti ainsi, j'ai un gros bloc de garde puis ensuite un gros vide pendant lequel je ne travaille pas et ensuite garde à go-go à fond. Je fais souvent presque toutes les nuits des vacances scolaires car je n'ai pas d'enfants. nous sommes 8 SF dont 4 qui ne veulent aps faire de nuits (arrangement avec celles qui fait les planning qui n'est pas une cadre et donc non formée pour les faire; elle est aide soignante). Je voudrais savoir comment je peux prouver concrètement que je ne peux pas faire un certain nombre de nuit d'affiler et un certain nombre de nuit dans la semaine. Quand je regarde ailleurs, je planning et la répartition du travail d'une SF est souvent 1 jour- 1 nuit le jour suivant - 3 jours de repos. Que dois-je faire, car ça devient un enfer et j'en ai marre d'être le bouche-trou et la dernière roue de la charrette?

pouvez-vous m'envoyer des textes de lois concernant ceci, comme support

Merci de me répondre rapidement